

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 24 octobre 2022 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Julien CLEMENT-GUY, Jérôme FAVRE.

Secrétaire de séance : Brigitte BOIRARD

Date de la convocation	19 octobre 2022
Date de l'affichage	19 octobre 2022
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	10
Nombre de votants	11
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

✓ **Ordre du jour** :

I. Administration générale

- Convention SAS – mandat de prestations foncières

II. Ressources humaines

- Ouvertures de postes – accroissements saisonniers d'activités
- Mise à disposition d'un agent d'entretien – convention COVA

III. Travaux – urbanisme – foncier

IV. Finances

- Tarifs secours sur piste – hiver 2022/2023
- Budget Eau et Assainissement : décision modificative n°3

1. Convention de mandat de prestations foncières avec la SAS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Commune de LANDRY doit régulièrement acquérir des parcelles appartenant à des propriétaires privés ou d'autres organismes publics. Pour ce faire, elle doit s'attacher les services d'experts fonciers capables entre autres de réaliser des missions de négociation amiable et de mener à bien les procédures d'utilité publique.

La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) propose dans ce cadre-ci ses services, qui sont définis par le biais d'une convention de mandat, ainsi présentée, d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

A noter que la convention actuelle avec la SAS, portant le même objet, se termine le 31.12.2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des termes de la convention de mandat de prestations foncières à passer avec la SAS
- D'accepter les termes de ladite convention
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission

2. Ouvertures de postes – accroissement saisonniers d'activités

Monsieur le Maire,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°
- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, à savoir la saison 2022-2023
- Propose l'ouverture des postes suivants :

Services	Durée	Nombre	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien Vallandry	Du 1 ^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023	1	Temps non complet
Agent de surveillance Bâtiment l'Adret - Vallandry	Du 15 novembre 2022 au 15 mai 2023	2	Temps complet
Agent polyvalent Services techniques - Landry	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai 2023	1	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (Géraldine COTE, pour l'ouverture des postes d'agent de surveillance), décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2022 et 2023

3. Mise à disposition d'un agent d'entretien – convention COVA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent d'entretien, rémunéré au grade d'Adjoint Technique, de la Commune de LANDRY, est mis à disposition, sur une partie de son temps de travail, auprès de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA), pour l'entretien des toilettes publiques de la Voie Verte, situées à hauteur de la Commune de LANDRY.

Il est rappelé que l'entretien de cette voie relève de la compétence de la COVA.

Le législateur imposant la mise en place de convention pour la mise à disposition de personnel d'une entité à l'autre, il y a lieu de délibérer pour en accepter le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise en place d'une convention entre la Commune de LANDRY et la Communauté de Communes des Versants d'Aime, pour le remboursement des heures de travail de l'agent citée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4. Tarifs secours sur pistes – Domaine skiable Les Arcs / Peisey Vallandry – hiver 2022.2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs d'évacuation proposés par la Société ADS, pour l'hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire conformément au tableau annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application et au règlement de ces prestations.

5. Décision modificative : budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la révision de crédits suivants, sur le budget Eau et Assainissement de la Commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement – Redevances Agence de l'Eau		3 810.00 €
Recettes de fonctionnement – Dépenses imprévues	3 810.00 €	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

